LYON CAPITALE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

Justificatif de parution sur lyoncapitale.fr

Téléchargé le 31 / 10 / 2026 à 19:20

Date de publication : mercredi 1 juin 2022 à 01:18

Type : Avis de convocation

Localisation : 01 - Ain

Support de parution : LyonCapitale.fr

CENTRALE LAITIERE COOPERATIVE DE LA VALLEE DE L'ANGE
Société Coopérative Agricole à capital variable
Siège social : Bonaz
01590 DORTAN
N° agrément : 14364
779 296 151 RCS BOURG EN BRESSE

Les associés de la Société CENTRALE LAITIERE COOPERATIVE DE LA VALLEE DE L'ANGE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 17 juin 2022, à 10 heures (émargement à partir de 9 h 30), chez Michel Pivard, Dortan, à Bonaz- 01590 DORTAN (01). Cette assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration et rapports du Commissaire aux Comptes,
– Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
– Rapport spécial sur les conventions conclues entre la Société Coopérative Agricole et ses Administrateurs ainsi que sur les conventions passées entre des Sociétés ayant des Administrateurs ou des Dirigeants Communs,
– Constat de la variation du capital social,
– Affectation du résultat,
– Quitus aux administrateurs,
– Nomination et renouvellement des Administrateurs,
– Fixation de l'indemnité du Conseil d'Administration,
– Fixation du budget de formation des Administrateurs,
– Questions diverses.

Les associés ont la faculté, à partir du

quinzième jour précédant la date de cette assemblée, de prendre connaissance au siège de la coopérative, des documents ci-dessous :
– comptes annuels ;
– document donnant des informations sur l'écart entre le prix indiqué lors de la précédente assemblée générale ordinaire, et le prix effectivement payé aux associés coopérateurs pour leurs apports ainsi que sur les écarts constatés entre ce prix et les différents indicateurs relatifs aux coûts de production et aux prix des produits agricoles et alimentaires éventuellement pris en compte dans le règlement intérieur pour fixer les critères et modalités de détermination du prix des apports, ou, à défaut, tous indicateurs disponibles relatifs aux coûts pertinents de production en agriculture et aux prix des produits agricoles et alimentaires constatés sur les marchés sur lesquels opère la coopérative ;
– rapport du conseil d'administration aux associés ;
– texte des résolutions proposées ;
– rapports des commissaires aux comptes ;
– rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions soumises à autorisation préalable.
En cas de non atteinte du quorum lors de cette AGO, une nouvelle AGO sera réalisée le 22 Juin 2022 à 10 heures 30 (émargement à partir de 10 h 00), à Salle Polyvalente de Veyziat – 1 Pl. Philomène PIQUET 01100 VEYZIAT. L'ordre du jour reste le même. L'ensemble des documents mis à disposition pour prise de connaissance resterons disponible jusqu'à la réalisation de l'AGO.

Vous pouvez consulter l'annonce à l'adresse suivante :
https://annonces-legales.lyoncapitale.fr/annonce/7191ba45-8767-5050-fb5c-f7dfeaf3df7e